



## CAR-PASS

**Date de publication : 6/05/2001**

C'est depuis fort longtemps que le secteur automobile est victime de fraudes intolérables, consistant à diminuer le kilométrage indiqué au compteur. Inutile de dire que pareilles pratiques constituent également une concurrence déloyale vis-à-vis de la majorité des professionnels honnêtes.

C'est ainsi qu'en 1993 déjà, avec la collaboration entière du secteur Madame CORBISIER déposait sur le bureau de la Chambre une proposition de loi destinée à réprimer les fraudes relatives au kilométrage des véhicules.

Cette proposition de loi a dû être redéposée en 1995 par les députés FOURNAUX et MAIRESSE, proposition qui a finalement été votée par le Parlement et est devenue la loi du 12 mars 2000.

La loi du 12 mars 2000 qui est en vigueur depuis plus d'un an déjà prévoit en outre la création d'un organisme, qui fonctionnera sous le contrôle strict des autorités, chargé de récolter dans une base de données, le kilométrage atteint par les véhicules afin de mettre ces renseignements à la disposition du public.

La loi prévoit l'obligation pour chaque automobiliste de conserver le carnet d'entretien du véhicule et de le faire compléter, par la mention du kilométrage atteint, lors de chaque entretien effectué par un professionnel.

Cette obligation est source de beaucoup d'incertitudes et suscite des difficultés pratiques quasi-insurmontables. Une solution alternative permettrait d'obtenir les mêmes résultats.

Nous proposons que la loi soit modifiée et que soit désormais obligatoire pour tous les professionnels de l'automobile (garagistes-réparateurs, carrossiers, revendeurs) ainsi que pour tout vendeur d'un véhicule d'occasion, de faire figurer sur leur facture la mention du kilométrage atteint lors de toute intervention (réparation, entretien, vente, placement d'un accessoire etc.).

La seconde modification de la loi que nous demandons est de mieux préciser l'obligation pour chaque professionnel de l'automobile de communiquer à la banque de données le kilométrage atteint lors d'une intervention de sa part.

Les stations de contrôle technique auront également l'obligation de communiquer le kilométrage à la banque de données.

Afin de la rendre plus efficace, la loi doit être modifiée en ce sens, ce que nous demandons, avec insistance, aux autorités.

Nos trois organisations, FEBIAC, qui dispose d'une banque de données reprenant l'ensemble du parc automobile belge, émanant de la D.I.V., ainsi que FEDERAUTO et le GOCA, qui regroupent les entreprises qui, conformément à la loi, doivent fournir l'indication du kilométrage à la banque de données à créer, c'est-à-dire les garagistes-réparateurs, les revendeurs de voitures d'occasion, les carrossiers et les organismes agréés d'inspection automobile, ont décidé, par la signature d'une lettre d'intention, de constituer l'association chargée de récolter le kilométrage des véhicules au fur et à mesure de leurs interventions. Cette association a été baptisée CAR-PASS.

Nous avons estimé que nos associations étaient les mieux placées afin de donner à cette banque

de données toute l'efficacité nécessaire sous le contrôle des autorités.

La banque de données sera gérée par l'association et devra être établie sur base des données provenant de différentes sources. A la demande soit d'un professionnel, soit d'un consommateur privé, l'association imprimera de manière infalsifiable un CAR-PASS. Celui-ci mentionnera, outre les données d'identification du véhicule, un historique kilométrique de la voiture, c'est-à-dire une succession de dates avec les kilométrages correspondants.

Pour limiter la charge de travail pour le secteur, l'échange d'informations sera automatisé. Il sera pour cela fait appel au maximum à des applications informatiques et à l'infrastructure existantes. Nous estimons dès lors qu'il ne nous est pas possible de confier cette application à des tiers, qui voient dans l'exécution de la loi des possibilités lucratives. Au contraire, le secteur automobile doit gérer lui-même cette banque de données, sous le contrôle bien entendu des autorités compétentes et en accord avec les représentants des consommateurs et des automobilistes.

Les associations présentes sont fières de pouvoir s'associer à la mise en place de la future banque de données, seul élément manquant afin de donner à la loi réprimant la fraude des compteurs kilométriques sa pleine efficacité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec: Monsieur Philippe Pirson, FEDERAUTO Monsieur Michel Peelman, FEBIAC Madame Katia De Geyter, GOCA
--

